

Les syndicats ont été convoqués ce mercredi matin au Rectorat de Bordeaux pour un groupe de travail AESH relatif à leur revalorisation salariale et à leur reclassement dans la nouvelle grille d'avancement indiciaire arrêtée par le Ministère en juillet dernier. (FO rappelle que cette « grille Blanquer » est très en deçà des revendications salariales des AESH. Seul point positif, l'avancement automatique dans la grille selon la seule ancienneté : plus de corrélation avec l'entretien professionnel prévu tous les 3 ans)

Etaient présents à ce groupe de travail :

Pour l'Administration : le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, le Chef de Bureau des personnels AESH du Lycée Montesquieu, le SG de la DSDEN 33, la coordinatrice du service mutualisé paye AESH de la DSDEN 33.

Pour les syndicats : **FO** (Eric Mouchet et Marc GUYON), FSU, UNSA-Education – SGEN-CFDT

Après une introduction du SG du Rectorat, le Chef de Bureau des Personnels AESH du Lycée Montesquieu a exposé les modalités de la mise en œuvre de la revalorisation salariale des AESH et de leur reclassement à partir du 01/09/2021 dans la nouvelle grille (*qui comporte à présent 11 niveaux ou échelons*).

Pour cela, il a repris la note qui avait été adressée le 20 octobre dernier aux AESH dépendants du Lycée Montesquieu dans leurs boîtes professionnelles. (Note suivie d'un mail le 28/10 avec **l'avenant joint à signer et à retourner avant le 15/11**)

Les AESH dépendant des DSDEN ont reçu également une note. Par exemple, pour la DSDEN 40, le 26/10 (Note suivi d'un mail de la DSDEN 33 le 8/11 pour un **retour de l'avenant joint signé avant le 25/11**)

Remarque à posteriori de FO: il eut été préférable que les syndicats soient reçus en amont des notes adressées par le Lycée Montesquieu et les DSDEN de l'Académie aux AESH. Cela aurait sans doute permis d'éviter des incompréhensions justifiées des personnels avec des explications plus précises et surtout plus claires.

Les AESH avec un 1^{er} CDD (moins de 3 ans d'exercice)

Reclassement au niveau 1 de la nouvelle grille.

Pour le seul mois de septembre : traitement basé sur l'Indice Majoré – **IM- 335**

Puis, à **partir du 1er octobre 2021**, du fait de l'augmentation du SMIC de 2,2 % à cette date, le niveau 1 est basé sur **l'IM 340**, soit + 5 points d'IM (*mais passage à IM 341 décidé le 20 octobre par le Ministère pour aligner l'échelon 1 des AESH sur celui des agents administratifs Catégorie C. Ce point d'indice supplémentaire sera rattrapé sur la fiche de paie de novembre ou décembre.*)

Pour tenter de faire simple :

Sur paie d'octobre : l'IM indiqué est 340 + Rattrapage de 1 point d'IM de la paie de septembre basée sur l'IM 335 (avant le 01/09, votre salaire était basé sur l'IM 334).

Sur la paie de novembre : l'IM indiqué sera 341 + rattrapage de 1 point d'IM de la paie d'octobre (*uniquement pour les AESH du Lycée Montesquieu. Pour les AESH dépendant des DSDEN, le rattrapage de ce point d'IM se fera sur la paie de décembre.*)

A partir de décembre : salaire basé sur IM 341, soit, pour les AESH qui sont au moins dans leur seconde année d'exercice, plus 7 points d'IM par rapport à votre IM avant le 01/09/2021 qui était de 334.

A noter qu'il y aura rapidement de nouvelles modifications indiciaires du fait de l'augmentation du SMIC qui aura lieu le 01/01/2022. On voit bien là les conséquences d'une grille indiciaire avec des premiers niveaux très bas.

En ce qui concerne l'ancienneté : si vous avez signé votre 1^{er} CDD le 01/09/2019, vous avez 2 ans d'ancienneté. Vous passerez donc au niveau 2 de la grille au 01/09/2022 et vous débuterez votre second CDD.

Si vous avez signé votre 1^{er} CDD le 01/09/2020, vous passerez au niveau 2 le 01/09/2023 et vous débuterez votre second CDD.

Les AESH qui ont au moins un second CDD

Reclassement au niveau 2 de la nouvelle grille.

Traitement calculé sur l'IM 345 (avant le 01/09/2021, il était sur l'IM 334, donc + 11 points d'IM)

En ce qui concerne l'ancienneté : prise en compte de l'ancienneté du contrat **EN COURS**, pas de toute l'ancienneté des services. (*Encore un tour de passe-passe du Ministère pour faire de petites économies sur le dos des AESH*)

Par exemple, des AESH ont fait plusieurs CDD de 1 an et ont signé le 01/09/2019 un CDD de 3 ans. C'est celui là qui est pris en compte pour l'ancienneté dans la grille, perte de toutes les années antérieures au CDD de 3 ans.

Exemple : vous avez signé votre contrat en cours le 01/09/2019. Vous êtes reclassé à l'échelon 2 de la grille, avec 2 ans d'ancienneté. Vous passerez à l'échelon 3 au 01/09/2022.

Attention : pour la « **CDIsation** », tous les CCD (*mais il ne faut plus de 4 mois de « trou » entre deux CDD*) sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté des services. **Rappel** : « **CDIsation** » à la fin de la 6^{ème} année d'exercice.

Précision : la très grande majorité des AESH en CDD dépendent du Lycée Montesquieu. Ils sont « **Hors Titre 2** », c'est-à-dire qu'ils sont financés par des crédits alloués à l'Etablissement, pas par le budget de l'E.N.)

Les AESH en CDI (Les « **Titre 2** », ceux dépendants des DSDEN. Ce sont des emplois financés par le Budget de l'E.N.)

Reclassement dans la nouvelle grille avec prise en compte de toute l'ancienneté en CDI.

Si moins de 3 ans de CDI (moins de 9 ans de carrière) **niveau 3 : IM 355** (Soit + 11 points d'IM par rapport à avant le 01/09/2021, vous étiez alors à l'IM 334)

Si plus de 3 ans de CDI (plus de 9 ans de carrière), **mais moins de 6 ans, niveau 4 : IM 365** (Soit + 20 points d'IM par rapport à avant le 01/09/2021, vous étiez alors à l'IM 335)

Si plus de 6 ans de CDI (plus de 12 ans de carrière), **mais moins de 9 ans de CDI, niveau 5 : IM 375** (Soit + 35 points d'IM par rapport à avant le 01/09/2021, vous étiez alors à l'IM 340)

Ainsi de suite.... avec, lors de chaque passage automatique tous les 3 ans, un gain de + 10 points d'Indice Majoré.

Quoi qu'il en soit, si ce n'est encore clair pour vous, n'hésitez pas à appeler **FO :**

SNUDI-FO 40 (écoles)

Secrétaire départementale: **isabelle BENQUET**

Tél. : 06 84 73 93 43 @mail : snudi-fo40@wanadoo.fr

SNFOLC 40 (Lycées et collèges)

Secrétaire départemental : **Nicolas GUYARD**

Tél. 07 81 24 53 96 @mail : snfolc40@free.fr

SNETAA-FO 40 (Lycées Professionnels)

Secrétaire départemental : **Thierry CLAMENS**

Tél. 06 29 79 36 17 @mail : th.clamens@gmail.com

Marc GUYON (responsable FO suivi AESH de l'Académie):

@mail : fo.aesh40@free.fr / Tél. 06 52 66 61 83

TRES IMPORTANT :

**RESPECTER LE DELAI POUR LE RETOUR DE L'AVENANT A SIGNER.
SANS CET AVENANT SIGNE DE VOTRE PART,
PAS DE RECLASSEMENT, DONC PAS D'AUGMENTATION SUR VOTRE FICHE DE PAIE**

A cette date du 17/11 :

Pour le Lycée Montesquieu : sur les 3292 avenants adressés aux AESH en CDD (Niveaux 1 et 2) le 28/10, le taux de retour est de seulement 56%.

Pour la DSDEN 33 : sur les 2549 avenants envoyés pour les AESH des 5 départements le 8/11, le taux de retour est de 40%.

L'objectif de l'Administration est d'atteindre les 100% d'ici la fin de cette année civile.

Le **SG** demande alors l'aide des syndicats pour informer les AESH et les inciter à renvoyer au plus vite leur avenant.

Suite à cette présentation / explication de la revalorisation- reclassement des AESH, la discussion s'élargit à d'autres points :

- **Aides sociales** (Pôle emploi – CAF – C2S - *Complémentaire Santé Solidaire, ex-CMU ...*) : à la demande d'un syndicat, appuyé par FO, afin d'éviter toute suppression ou baisse de prestations sociales aux AESH, une note du Rectorat sera adressée aux différents services concernés pour leur expliquer le pourquoi d'un traitement plus élevé pour les mois de novembre et décembre du fait des rattrapages de salaire effectués ;
- **Retard Fiche de Paie :** seulement pour les AESH en CDD dépendants du Lycée Montesquieu ; celles et ceux gérés par les DSDEN pas de problème, ils vont sur ENSAP ([ici](#))
La démarche en passant pas le coordonnateur PIAL n'est pas satisfaisante.
En cours de réflexion, des devis ont été réalisés pour la mise en place d'un logiciel mais visiblement le coût freine l'Administration. A suivre ...
En attendant, une note a été adressée aux coordo. PIAL sur l'importance de transmettre au plus vite les fiches de paie aux AESH, afin de leur éviter des soucis, notamment celles et ceux qui perçoivent des droits de Pôle Emploi.

Commentaires FO : *pourquoi pas un envoi direct aux AESH par courrier postal, comme avant ? Toujours le coût et surtout le manque de personnels administratifs ... Tout est lié !*

- **Frais de déplacement :** les AESH ont droit, sous certaines conditions, au remboursement des frais de déplacement sur la base du décret n° 2006-781 de 3 juillet 2006. Or, l'administration applique le tarif « billet SNCF deuxième classe », moins avantageux. Il y a également l'indemnité repas. Les syndicats demandent l'application du décret.
Le SG : « J'en ai discuté avec la DSDEN 47 chargée des frais de déplacement. Une réponse va vous être envoyée. »...
- **Temps de travail / missions AESH :** plusieurs syndicats dont FO, font état d'abus de certains chefs d'établissement ou directeurs d'école sur certaines tâches demandées aux AESH contrairement à celles définies dans la circulaire ministérielle du 03/05/2017.
Pas de réponse de l'Administration...
Le SG, dans le but d'augmenter le temps de travail des AESH, fait alors état d'une réflexion commune Ministère de Education Nationale / Collectivités territoriales pour un nouveau contrat AESH regroupant temps scolaire et temps périscolaire avec répartition financière entre les 2 parties. *A suivre ...*
FO rappelle alors la revendication des AESH soutenue par certains syndicats dont **FO** : **un salaire égal à 100% du SMIC dès 24 heures hebdomadaires.**
- **AESH et absence d'élèves à accompagner :** pour le **SG**, l'AESH reste dans son établissement à disposition pour accompagner d'autres élèves en situation de handicap.

FO : si le coordonnateur du PIAL ne donne pas à l'AESH d'autres élèves à accompagner ? C'est un « congé de fait », l'employeur ne peut pas donner de travail au salarié. L'AESH reste chez lui à disposition du coordonnateur du PIAL.

Le **SG** a visiblement une autre lecture ... ce qui n'est pas étonnant !

Commentaires FO : Si l'AESH va malgré tout dans son établissement scolaire, il peut demander l'accès à un ordinateur pour travailler (préparations, comptes-rendus, formation, ...) Ce temps de travail, qui n'est pas du temps d'accompagnement, sera alors à déduire du temps annualisé pour les « activités connexes ».

- **Versement du Supplément Familial de Traitement – SFT :**

FO, quand ?

ADMINISTRATION : Si dossier complet reçu avant le 18 octobre, sur la fiche de paie de Novembre.

- **Protection Sociale Complémentaire – PSC – (participation de 15^e mensuels par l'Etat)**

FO, quand ?

ADMINISTRATION : nous attendons les consignes du Ministère pour adresser aux AESH les modalités à suivre

Commentaires FO : si vous avez reçu un courrier de votre mutuelle, gardez-le précieusement.

Attention : si vous bénéficiez de la 2CS, ex-CMU, d'après nos informations, vous ne pourrez pas prétendre à ces 15 € mensuels, la participation de l'Etat étant déjà importante pour la C2S.

- **Pour une autre répartition du temps de travail entre Temps d'accompagnement et Temps « activités connexes ».**

FO conteste une nouvelle fois la répartition arrêtée par l'Administration.

Par exemple : les AESH exerçant dans les écoles ont en très grande majorité une quotité de temps de travail de 60% ; ce qui se traduit, d'après le tableau du Rectorat, par un temps d'accompagnement de 23h30 ... et le temps scolaire dans le 1^{er} degré est de 24h !

Aussi, par conscience professionnelle, la plupart des AESH font 24 h ... et travaillent donc 30 mn de plus gratuitement toutes les semaines, soit 18 heures de travail non rémunérées par an. Ce n'est pas acceptable !

On pourrait prendre un autre exemple avec les AESH qui ont 50% comme quotité de temps de travail, soit 19h35 de temps d'accompagnement. Beaucoup font 20h.

Il faut arrêter avec ces temps d'accompagnement « type SNCF » !

Aussi, pour **FO**, il faut reprendre la formule décrite dans la circulaire ministérielle n° 2019-090 du 05/06/2019 : « (...) La quotité travaillée est égale au temps hebdomadaire d'accompagnement x par nombre de semaines compris entre 41 et 45 / 1607 heures annuelles. (...) » et donc d'effectuer une nouvelle répartition horaire à partir de temps d'accompagnement entiers, d'où découleront de nouvelles quotités de temps de travail.

Par exemple, pour les AESH travaillant dans les écoles : 24 heures de temps d'accompagnement hebdomadaires (984 h annuelles) + 120 heures annuelles de temps « activités connexes », soit 61% de quotité de temps de travail.

FO a un tableau de répartition à proposer. (Cf. en annexe)

Le **SG** : « Vous pouvez nous l'envoyer, on verra. Mais je vous rappelle que nous fonctionnons avec une enveloppe budgétaire fermée. Aussi, si on augmente les quotités, nous devons prendre moins de personnels.... »

Commentaire FO : tout est dit ! Et, dans le même temps, le ministre Blanquer de rendre tous les ans au Ministère du Budget des millions d'€uros non dépensés !

Le **SG** clôt la réunion sur un laïus, déjà entendu maintes fois à tous les niveaux, sur le nombre beaucoup trop important de notifications MDPH d'accompagnement individuel. D'où le manque d'AESH.

Commentaire FO : *Les PIALs et la mutualisation à outrance des accompagnements sont l'avenir de l'inclusion systématique ... Pour le Ministère sans aucun doute, mais pas pour les AESH et la plupart des syndicats qui en demandent purement et simplement l'abandon pour un retour majoritaire de l'accompagnement individuel.*

MOUCHET Eric – coordonnateur de la FNEC FP-FO – Académie de Bordeaux
GUYON Marc, responsable FO du suivi des AESH de l'Académie